

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**ARRONDISSEMENT
DE
MURET**

**VILLE DE
31220 CAZERES**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
n°2026-24/04-049**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 24 avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

Étaient présents :

Présents : 26
Procuration : 1
Absents :
Exprimés : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Raymond DEFIS	Roland PONTIN-MANENT	Thierry GRILLOU
Pierre LANFRANCHI	Fabienne VALENCE	Frédéric COUASNON
Charlène BOUÉ	Elisabeth CRESPO	Sandrine DE LEEUW
Ahmed HAMADI	Jean-Michel DELUC	Leslie FICHEL-MARCHAND
Marie-Anne DRIEF	Noël LOSIO	Jean-Luc RIVIERE
Thierry COSTES		Pascal LABLANCHE
Andrée ROUSSEAU	Isabelle COUZINIÉ	Cécile BERNARDINI
Philippe ROUSSEL	Valérie LOURDE	Jérôme POTTIER
Evgenia LOPEZ	Katy BAJOUÉ	Alexandrine MATONDO

Fongibilité des crédits

Absents ayant donné procuration : Monsieur Patrick LAFFAGE à Monsieur Raymond DEFIS

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 et son article 5217-10-8, ainsi que L2122-22 ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu la délibération N°2023-26/09-67 du conseil municipal du 26 septembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération N° 2026-24/04-38 prise en séance du 22 avril 2026 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la commune ;

Considérant la possibilité pour l'organe délibérant d'autoriser le Maire à disposer de la capacité de procéder à la fongibilité de crédits selon un cadre exposé ci-après pour un taux maximum de sept et demi pour cent,

Monsieur Le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2024, la commune a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57, fixant un nouveau cadre d'imputation budgétaire ainsi que de nouvelles dispositions (notamment le Règlement Budgétaire et Financier, la révision des règles d'amortissement).

Comme exposé dans le Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité, il est donné la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre

au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette possibilité permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Monsieur Le Maire demande au conseil de l'autoriser à recourir à la fongibilité des crédits à la hauteur et dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section dans le cadre de l'exécution du budget 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de sept et demi pour cent du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) dans le cadre de l'exécution du budget 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toute formalité et signer toute pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 25 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel DELUC

Le Maire,



Raymond DEFIS